



Commune mixte de Lajoux

Bureau Communal CH – 2718 Lajoux (JU)

Lajoux, le 16 août 2022

AVIS A LA POPULATION

No 07/22

ELECTIONS COMMUNALES 2022

En application à la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1, la commune de Lajoux procédera, le dimanche 23 octobre 2022, à l'élection des autorités communales.

JOUR DU SCRUTIN

Dimanche 23 octobre 2022

OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE (BUREAU COMMUNAL)

Dimanche 23 octobre 2022, de 10h à 12h00

Le scrutin est clos le dimanche 23 octobre 2022 à 12h00

AUTORITÉ À ÉLIRE PAR LES URNES

- Le Maire
- Les membres du Conseil communal (six)
- Le président des assemblées
- Le vice-président des assemblées

ELECTEURS

Sont électeurs en matière communale :

- Les Suisses, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune depuis trente jours.
- Les étrangers âgés de 18 ans révolus, domicilié en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

CALENDRIER DES ÉCHÉANCES

- Dépôts des listes et des actes de candidature :
lundi 29 août 2022 à 12h00
- Retrait de candidature sur les listes :
vendredi 02 septembre 2022 à 12h00
- Correction des listes et des actes de candidature :
lundi 05 septembre 2022 à 12h00

CONTENU DES ACTES DE CANDIDATURE

Pour l'élection selon le système majoritaire à deux tours :

- nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidat(s)

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

SCRUTIN DE BALLOTAGE

L'éventuel scrutin de ballottage (2ème tour) aura lieu le dimanche 13 novembre 2022.
Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au mercredi 26 octobre 2022 à 12h00.

MANIÈRE DE VOTER

Chaque électeur dispose d'autant de suffrage qu'il y a de sièges à pouvoir. Il ne peut donner ses suffrages qu'à des candidats et ne peut en donner qu'un à chaque candidat. Si aucun acte de candidature n'est déposé, l'élection se fait à la majorité relative. Les électeurs peuvent alors donner leur suffrage à toute personne éligible.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'électeur peut voter par correspondance avec l'enveloppe dans laquelle il reçoit son matériel du vote dès sa réception. Il glisse ses bulletins dans l'enveloppe de vote et la ferme. Il glisse cette petite enveloppe dans l'enveloppe de transmission avec sa carte d'électeur dûment signée. Ce vote peut être affranchi et posté ou être glissé dans la boîte aux lettres de l'administration communale selon les dispositions légales.

DUPLICATA

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur carte de vote ou qui l'auraient égarée peuvent obtenir un duplicata au bureau communal, quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin. Lorsqu'un duplicata a été établi, le bénéficiaire doit voter avec ce document, même si la carte de vote originale a été retrouvée entre-temps. La liste des duplicatas délivrés est déposée dans les locaux de vote.

INFORMATION À LA POPULATION

Le Conseil communal vous informe que M. François Brahier-Jeckelmann, Maire ; Mme Aurélie Juillerat ; M. Yan Maurer ; M. Dominique Mauron et M. Christian Schaller se mettent à disposition pour un nouveau mandat.

Mme Judith Fricke Pallaoro ainsi que M. Christian Frund ne brigueront pas une nouvelle législature.

M. Jean-Paul Farine ne se représentera pas en tant que président des assemblées, car il a effectué tous les mandats possibles, selon le règlement communal sur les élections.

